
BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 23 février 2017 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| AIX-LES-BAINS | Dominique DORD | |
| AIX-LES-BAINS | Renaud BERETTI | |
| AIX-LES-BAINS | Michel FRUGIER | |
| LA BIOLLE | Blandine BELLANCA | |
| LE BOURGET DU LAC | Marie-Pierre FRANCOIS | Pouvoir de Jean-Marc DRIVET |
| BRISON SAINT INNOCENT | Jean-Claude CROZE | |
| LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | Nicole FALCETTA | |
| CHINDRIEUX | Marie-Claire BARBIER | |
| CONJUX | Claude SAVIGNAC | |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND | Nicolas JACQUIER | |
| ENTRELACS | Bernard MARIN | |
| ENTRELACS | Claude GIROUD | |
| GRESY-SUR-AIX | Robert CLERC | |
| MERY | Eudes BOUVIER | |
| LE MONTCEL | Jean-Christophe EICHENLAUB | |
| MOTZ | Olivier BERTHET | |
| MOUXY | Gabrielle KOEHREN | |
| ONTEX | Jacques CURTILLET | |
| PUGNY-CHATENOD | Jean-Guy MASSONNAT | |
| RUFFIEUX | Olivier ROGNARD | |
| SAINT OFFENGE | Bernard GELLOZ | |
| SAINT OURS | Christian REBELLE | |
| SAINT PIERRE DE CURTILLE | Sylvie L'HEVEDER | |
| SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | Denise DE MARCH | |
| TRESSERVE | Jean-Claude LOISEAU | |
| TREVIGNIN | Gérard GONTHIER | |
| VIONS | Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET | |
| VIVIERS-DU-LAC | Robert AGUETTAZ | |
| VOGLANS | Yves MERCIER | |

Absents excusés :

BOURDEAU Jean-Marc DRIVET

Autres présents non votants :

| | |
|-------------------------|--|
| Yves GRANGE | ENTRELACS |
| Christophe DERIPPE | ENTRELACS |
| Jean-François BRAISSAND | ENTRELACS |
| Henri GARNIER | ENTRELACS |
| Frédéric GIMOND | Directeur Général Adjoint des Services |
| Martine REVOL | Directrice de cabinet |
| Françoise GRAVIER | Directrice pôle Ressources |
| Laurent LAVAISSIERE | Directeur du pôle Développement |

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

| | |
|-----------------------------|--|
| Christophe PIRAT | Directeur des services à la population |
| Christophe TOUZEAU | Directeur du pôle Eau |
| Quentin CLERC | Responsable du service Tourisme |
| Estelle COSTA de BEAUREGARD | Responsable juridique/Assemblées |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 février 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 118 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 24 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 30 votants.

FONCIER

La Chapelle du Mont du Chat – Achat des parcelles B 162 et 163 - Lieudit « Le Tarret »

Monsieur le Président rappelle que la commune de La Chapelle du Mont du Chat, ne possède pas de réseau collectif d'eaux usées sur le hameau du Grand Villard, toutes les habitations étant ainsi équipées d'une installation d'assainissement non collectif. Néanmoins, les terrains étant peu propices à l'infiltration, les eaux usées traitées issues des installations d'assainissement non collectif existantes sont canalisées en aval du hameau et rejetées en surface.

Afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique, et afin que les effluents ne soient pas accessibles, Grand Lac propose de réaliser un champ d'infiltration en aval du hameau afin d'éliminer ces eaux traitées.

Après étude de la société SAGE INGENIERIE, les parcelles cadastrées section B, n° 162 et 163, situées au lieudit « Le Tarret » et appartenant à M. Paul MARIN, sont propices à la réalisation de ce champ d'infiltration. Ces parcelles non bâties, d'une surface totale de 765m², sont classées en zone agricole (NC) au POS de cette commune.

Monsieur le Président propose d'acheter ces parcelles au prix de 0,50€ le m² soit un montant de 382,50 € accepté par Monsieur MARIN qui a signé une promesse de vente.

Le Président propose d'acquérir cette emprise au prix de 382,50€ et de signer la promesse de vente.

L'acte authentique sera signé en l'étude de Maître DELAVENAY, notaire à La Motte Servolex.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE l'achat des parcelles B 162 et B 163 sur la commune de la Chapelle du Mont du Chat,
- AUTORISE le Président à signer la transaction ci-avant détaillée,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

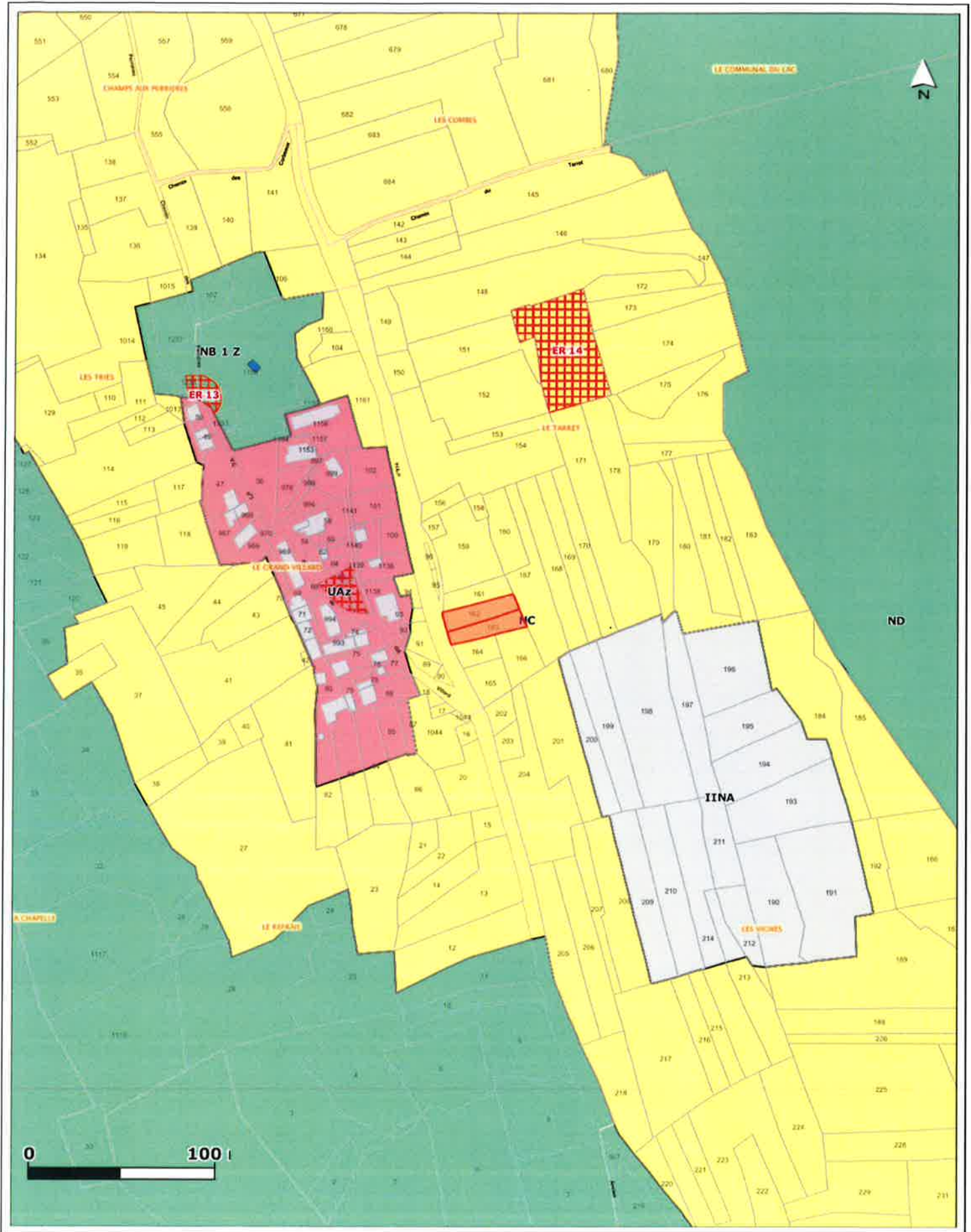
Aix-les-Bains, le 23 février 2017

Le Président,
Dominique DORD

| |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 29 |
| - Votants : 30 |
| - Pour : 30 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



La Chapelle du Mont du Chat



PROMESSE DE VENTE

Monsieur Paul Marie Claude MARIN

Demeurant à LA MOTTE-SERVOLEX (73 290), 11 rue des Sources

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **CA GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** 1500 Boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS, SIREN 200 068 674 ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT (SAVOIE) au lieudit « Les Tarret » :

| DESIGNATION CADASTRALE | | | EMPRISE | | RELIQUAT | |
|------------------------|-----|---------------------------------|---------|---------------------------------|----------|---------------------------------|
| Section | N° | Contenance En m ² | N° | Contenance En m ² | N° | Contenance En m ² |
| B | 162 | 400 | 162 | 400 | NEANT | NEANT |
| B | 163 | 365 | 163 | 365 | NEANT | NEANT |

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix) de **382,50 euros** (toutes indemnités incluses).

TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Condition particulière : Il est précisé que M. Paul MARIN, pourra exploiter le bois présent sur les tènements avant le commencement des travaux.

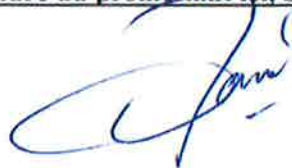
Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en l'Etude de Maître.....D. ELA. V. E. M. A. Y......Jérôme.....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en double original, à....La MOTTE-SERVOLEX.....le....13.01.2012.....

Signature du promettant ici, S.V.P.



ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : La chapelle du Mont du Chat - Achat des parcelles B 162 et 163 - lieudit Le tarret

Date de transmission de l'acte : 27/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/02/2017

Numéro de l'acte : d1745 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170223-d1745-DE

Date de décision : 23/02/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros